



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20251210-AR\_866\_2025-AR



**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DÉNOMMÉ « ÉCOLE FRANÇAISE D'ÉLECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE » (EFREI) CLASSÉ EN TYPE R AVEC ACTIVITÉS DE TYPE N ET X DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE SISE 33 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE – 94800 VILLEJUIF**

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, L.161-1, R.143-1 à R.143-47, R.164-4, R.184-4 et R.184-5,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 22 juin 1990, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les Établissements Recevant du Public lors de leur aménagement dans un bâtiment neuf, pris en application des articles R.164-8 à R.164-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2025/04323 du 23 octobre 2025 fixant la composition et les attributions de de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2021/148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 portant composition et attributions de la Commission Communale de Sécurité,

VU les avis favorables de la Sous-Commission Départementale de Sécurité n°23-0432 et n°25-0731 datés respectivement des 16 août 2023 et 10 novembre 2025,

VU le rapport de vérification après travaux établi par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 14 novembre 2025,

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé SOCOTEC en date du 27 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité (CCS), dans son Procès-Verbal de visite avant ouverture n°2531 en date du 18 novembre 2025 concernant l'établissement cité en objet,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'établissement dénommé « ÉCOLE FRANÇAISE D'ÉLECTRONIQUE ET D'INFORMATIQUE » (EFREI) sise 33 avenue de la République à Villejuif 94800, classé en type R avec activités de type N et X de 2<sup>ème</sup> catégorie, relevant de la réglementation des E.R.P du 1<sup>er</sup> groupe, est autorisé à ouvrir au public, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exploitant, pris en la personne de Monsieur Frédéric MEUNIER, ainsi que Madame Peggy BLANCHIN en tant que responsable des services généraux, sont tenus de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Villejuif est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'exploitant, et transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et arrêté en mairie, le **09 DEC. 2025**

Notifié à l'intéressé le

**Pierre GARZON**

Maire

Conseiller départemental  
du Val-de-Marne

